

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 1er juillet 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Éveline RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET

Absents et excusés : Martial RICHARD donne pouvoir à Daniel BONNET, Marie-Françoise VALIN donne pouvoir à Christian JABIER, Myriam VERDIÉ donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU donne pouvoir à Nicolas GILLIER, Solène GODARD donne pouvoir à Morgane BONNET

Madame le Maire souhaite aux élu(e)s la bienvenue au dernier Conseil municipal avant la pause estivale.

Madame le MAIRE constate que le quorum est atteint et donne lecture aux pouvoirs.

Agnès MARTIN-HERBOUILLER est désignée secrétaire de séance.

Madame le MAIRE demande s'il y a des observations sur le PV du Conseil municipal du 9 juin 2022.

Sylvain MOULET dit que dans son intervention il a mentionné le « bien travailler ensemble » et non le « bien vivre ensemble ».

Madame le MAIRE dit que la remarque sera inscrite au procès-verbal.

Evelyne RAULET dit qu'il y a une erreur dans la page 8 sur le prénom d'André LEBRETON, il est indiqué Alain.

Evelyne RAULET dit que dans le point 10 concernant la désignation des Jurés d'assises il faudrait écrire « Cour » et non « Tribunal ».

Evelyne RAULET dit que dans le PV il serait plus clair de rajouter un point « Divers » à la fin de la dernière délibération pour faciliter la lecture.

Madame le MAIRE dit que ce sera fait lors des PV suivants.

Le PV de la séance du 9 juin 2022 est adopté à l'UNANIMITE

Madame le MAIRE passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## **1 - Approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie « la Maison de Camille » - Mise à jour**

Christian JABIER dit qu'il s'agit d'une délibération technique, pour donner suite à des évolutions législatives.

Christian JABIER dit que les structures sont nommées désormais Micro-crèche, Petite crèche, Crèche, Grande crèche et Très grande crèche en fonction du nombre de places. La Halte-garderie s'appelle désormais Micro-crèche.

Christian JABIER précise qu'une Micro-crèche propose jusqu'à 12 places, tandis qu'une Très grande crèche comporte 60.

Christian JABIER dit que les principales modifications dans le Règlement de fonctionnement sont la dénomination, les missions de la directrice, le référent Santé et Accueil inclusif, la mission Analyse des pratiques et l'évolution de l'encadrement. Désormais, pour les missions du référent santé, le service va s'orienter vers une structure spécialisée dans ces missions.

Christian JABIER précise que le document proposé a été examiné en détail lors de la dernière réunion de la Commission.

Madame le MAIRE dit que l'établissement ne change pas de dimension, et que l'accueil inclusif se pratique déjà. Il s'agit d'une évolution du règlement mais pas du projet d'établissement.

Nelly BACHELIER demande combien d'enfants sont accueillis.

Christian JABIER dit que le nombre d'enfants accueillis est très variable. En moyenne, la structure affiche une occupation de 50%.

Vanessa BROCHARD dit que l'occupation n'a jamais été au complet.

Christian JABIER dit qu'en effet ce n'est pas le cas ces derniers temps.

Arrivée de Bruno JAUNET.

Madame le MAIRE dit qu'aujourd'hui les parents recherchent surtout un accueil régulier, sur des journées complètes. Alors que la Halte-garderie accueille ponctuellement par demi-journée, avec d'autres objectifs que le mode de garde. Il y a aussi l'accueil des enfants qui sont accueillis par une Assistante maternelle et fréquentent ponctuellement la Halte-garderie pour des activités de socialisation et collectives.

André LEBRETON demande si ce ne sera plus un médecin de Vieillevigne qui fera le suivi.

Christian JABIER dit que ce sera désormais une structure spécialisée, et il y aura toujours quelqu'un en cas d'absence. Il dit qu'il a posé la question du pourquoi refaire encore des lois par rapport à l'existant, et appris que dans le cas des crèches il peut y avoir des dysfonctionnements au niveau du suivi et de la gestion. Ces nouveaux textes vont renforcer la transparence et garantir un meilleur service.

Question adoptée à l'UNANIMITE

Madame le MAIRE dit que l'enregistrement de la séance fait par Sylvain MOULET ne lui a pas été présenté en début de séance.

Sylvain MOULET dit qu'il n'y a pas pensé. Il dit qu'il fera un enregistrement de chaque Conseil municipal sauf cas exceptionnel.

## **2 - Approbation du Règlement intérieur « la Petite B » - Mise à jour**

Catherine BROCHARD présente les modifications du règlement de la bibliothèque.

Catherine BROCHARD propose une modification pour les prêts individuels et les prêts aux groupes, et présente les modalités : le nombre de livres et DVD qui peuvent être empruntés devient illimité, et la durée des prêts augmente.

Evelyne RAULET demande s'il est prévu d'embaucher de nouveaux personnels à la bibliothèque.

Catherine BROCHARD dit que la chargée de la bibliothèque, qui occupait un poste à mi-temps, a vu son temps de travail augmenter à 80% depuis le début de l'année.

Evelyne RAULET dit qu'elle se rend compte que la chargée de la bibliothèque est débordée, et que ça l'interpelle que dans une bibliothèque municipale puisse avoir autant de bénévoles.

Christian JABIER dit qu'il y a une culture sur la commune de participation de bénévoles. Je reste persuadé qu'il faut continuer à garder cette organisation. Si demain on n'avait que des professionnels, le Printemps de Poètes par exemple ne vivrait pas. Cette dynamique culturelle avec des bénévoles est à préserver.

Madame le MAIRE dit que ce n'est pas une configuration exceptionnelle. Il y a beaucoup de structures autour de nous qui fonctionnent ainsi. Certaines sont à 100% bénévoles, d'autres comme la nôtre fonctionnent avec un Adjoint au patrimoine et une équipe de bénévoles. C'est un secteur avec un engagement très fort.

Isabelle CHANTRY dit qu'à la rentrée les bénévoles seront formés à un nouveau logiciel.

Question adoptée à l'UNANIMITE

### **3 - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.**

Daniel BONNET présente l'objet du renouvellement de la convention et les échéances des marchés en cours.

Daniel BONNET dit qu'avec les hausses des tarifs il est important de mettre en place ce genre de regroupement.

Madame le MAIRE dit que ces regroupements permettent une maîtrise des coûts car les achats sont groupés, ce qui a permis la maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie pour la commune.

André LEBRETON demande si c'est à travers l'Agglomération qu'on participe au groupement.

Daniel BONNET répond que non, que c'est par commune.

Madame le MAIRE dit que ce dispositif permet d'avoir une vision prospective des coûts.

André LEBRETON demande quels sont les prix par rapport au précédent contrat.

Daniel BONNET présente les chiffres.

Madame le MAIRE explique que sur la durée du marché les prix restent maîtrisés. Elle dit qu'une réunion d'information aura lieu le 21 juillet. A l'issue de l'appel d'offres les prix d'achat seront précisés.

Question adoptée à l'UNANIMITE

### **4 - Signature d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune**

Daniel BONNET présente l'objectif de la réalisation d'audits énergétiques et les montants prévisionnels des prestations.

Daniel BONNET dit qu'il s'agit d'un dispositif co-financé par le SYDELA, la Région Pays de la Loire et la commune.

André LEBRETON dit que cette délibération a été vue en Commission Bâtiments, et que l'audit énergétique permettra de bénéficier d'une subvention et de conseils pour le remplacement de la chaudière de la mairie.

Madame le MAIRE précise que l'audit sera réalisé par les services compétents mandatés par les services compétents du SYDELA.

Bruno JAUNET dit que si la réalisation de l'audit permet de pouvoir solliciter une subvention c'est une dépense qui sera vite remboursée.

Question adoptée à l'UNANIMITE

## **5 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de France Services à la MSA**

Daniel BONNET dit que la mise à disposition de locaux répond au besoin des permanences de la MSA pour les habitants.

Daniel BONNET précise les modalités prévues par la convention.

Madame le MAIRE dit que ces mises à disposition existent déjà, sans être traduites dans une convention écrite.

Question adoptée à l'UNANIMITE

## **6 - Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel**

Daniel BONNET présente les chiffres et la formule de calcul de la redevance.

Question adoptée à l'UNANIMITE

## **7 - Nouvelle dénomination de rue : Impasse de la Minoterie**

Daniel BONNET dit que la dénomination précise des rues est nécessaire pour les services de La Poste ou les secours, et qu'au vu de la construction de nouveaux logements sur la commune il sera sans doute nécessaire de passer d'autres délibérations de dénomination de rues d'ici la fin de l'année.

André LEBRETON demande pourquoi il est nécessaire de donner une dénomination à cette voie.

Madame le MAIRE précise que sur ce passage il y a eu création de logements nouveaux. La numérotation sera ensuite attribuée par arrêté.

Madame le MAIRE précise que la nature de la voirie reste privée.

Daniel BONNET dit que c'est la même chose que pour les lotissements, où la voirie reste privée mais c'est le Conseil municipal qui décide le nom des rues.

Question adoptée à l'UNANIMITE

## **8 - Créations et suppressions de postes suite aux avancements de grade**

Madame le MAIRE dit que les créations de poste proposées sont rendues nécessaires par l'avancement de grade de certains agents. Il s'agit de l'évolution de carrière des agents déjà en poste dans la collectivité.

Madame le MAIRE présente les créations de poste.

Madame le MAIRE précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux recrutements et que le temps de travail reste le même. Aussi, les dates de création varient car les dates d'avancement varient aussi, en fonction de la situation de chaque agent.

Madame le MAIRE dit que le tableau récapitulatif des effectifs est arrêté à décembre 2021. Tous les mouvements de l'année en cours seront repris dans le tableau des effectifs qui sera arrêté en décembre 2022.

Question adoptée à l'UNANIMITE

## **9 - Création d'emplois permanents – service Administratif**

Madame le MAIRE dit qu'il s'agit des créations des postes actuellement occupés par des contractuels. Les deux agents France Services arrivent à la fin de la première année de contrat. Pour le Service Accueil, il s'agit d'une évolution du temps de travail.

Madame le MAIRE précise que les postes sont créés à partir du 15 septembre 2022.

Question adoptée à l'UNANIMITE

## **10 - Création d'emplois permanents – service Vie Scolaire**

Madame le MAIRE explique qu'il ne s'agit pas non plus de création de postes supplémentaires, mais de résorption de la précarité par titularisation d'agents contractuels.

Madame le MAIRE présente le détail des créations des postes permanents. Elle précise que cette évolution interviendra à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Evelyne RAULET demande si ces postes sont budgétés dans le BP 2022.

Madame le MAIRE confirme que c'est le cas.

Question adoptée à l'UNANIMITE

## **11 - Présentation du Rapport d'Activités Déchets 2021**

Sophie PACE dit que le rapport permet de voir comment les déchets sont pris en charge.

Sophie PACE détaille les différents types de déchets pris en charge et les modes de collecte, en porte-à-porte, en déchèterie et en Halte Eco Tri.

Sophie PACE rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet les habitants ne vont plus dans les déchèteries vendéennes. Les cartes d'accès aux déchèteries de l'Agglomération sont en cours de distribution.

Sophie PACE présente l'état du parc des véhicules. La consommation de carburant a beaucoup diminué grâce à l'achat de véhicules plus économes en énergie et aux formations des chauffeurs à l'éco-conduite.

Sophie PACE dit que pour les ordures ménagères résiduelles le tonnage stagne. Le ratio tonnage/habitant est inférieur à celui d'autres zones proches.

André LEBRETON demande s'il est possible de connaître le tonnage de sortie de Vieilleville à Boufféré.

Sophie PACE dit que les déchets ne sont pas pesés lors du dépôt en déchèterie, ce qui est connu est le nombre de passages. Il y avait environ 4 000 passages par an dans les déchèteries vendéennes.

Sylvain MOULET demande s'il y avait un coût pour l'Agglomération.

Sophie PACE dit qu'effectivement les conventions avec les déchèteries vendéennes représentaient un surcoût pour l'Agglomération alors qu'elle investit dans ses propres installations. De la même manière, il y avait une inéquité avec les habitants de Terres de Montaigu.

Madame le MAIRE dit que l'Agglomération a investi lourdement dans ses déchèteries et notamment dans la Halte Eco-Tri de Remouillé.

Sophie PACE présente l'évolution des tonnages de collecte d'emballages. Elle précise qu'il est difficile de comparer avec d'autres territoires car certains collectent ensemble les emballages et le papier.

Sophie PACE dit que le refus de tri correspond à la non valorisation et aux erreurs de tri.

Isabelle CHANTRY dit que parfois des déchets alimentaires sont jetés dans les sacs jaunes.

Evelyne RAULET demande qui se charge de ramasser les refus de tri.

Sophie PACE répond que les sacs non ramassés restent pendant un moment avec un objectif pédagogique. Elle dit qu'il faut continuer à agir dans ce sens, qu'un jour les gens se rendront responsables de leurs déchets. Ensuite, si au bout d'un moment personne ne récupère les sacs non ramassés, les agents de la commune s'en chargent et ça finit aux déchets ménagers sans valorisation possible.

Sophie PACE présente les chiffres pour le verre et regrette que la filière de consigne ne soit davantage développée.

Sophie PACE présente les chiffres pour la collecte de papier, en diminution.

Sophie PACE signale que parmi les informations les plus marquantes du rapport apparaît une énorme hausse dans les volumes déposés à la halte Eco-Tri et en déchèterie. La sortie du Covid explique en partie l'augmentation par rapport à l'année précédente. Mais les volumes restent très élevés. Ce sera le prochain objectif, essayer de faire diminuer ce flux.

Sophie PACE dit que le dépôt de gravats a beaucoup augmenté. Ce sont des déchets non valorisables, donc juste un coût.

Sophie PACE présente les chiffres de traitement des déchets collectés. Les performances sont plutôt bonnes même s'il faut toujours améliorer le traitement. L'expérimentation pour les biodéchets vise à augmenter la rétention à la source.

Sophie PACE passe aux indicateurs financiers et présente le budget annuel du service.

Madame le MAIRE dit que le rapport montre une vraie maîtrise des coûts hors apports en déchets. C'est l'explosion des volumes apportés en déchèterie qui entraîne aujourd'hui une hausse des coûts.

Sophie PACE précise que quelques filières de valorisation ont augmenté un peu les prix payés ce qui a permis d'augmenter un peu les recettes. Mais le budget s'équilibre toujours avec une subvention de

l'Agglomération. C'est la dernière année où une telle subvention est encore possible. A partir de maintenant les budgets déchets doivent s'équilibrer, d'où l'augmentation nécessaire des tarifs. Il y a également des subventions significatives de différents organismes.

Madame le MAIRE dit qu'il y a une hausse significative de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Ce sont des éléments externes, non maîtrisables qui ont un impact très fort.

Sophie PACE présente les éléments comptables et explique que la présentation légale a évolué. Le coût par habitant présenté est le coût complet : le coût complet du traitement, et le coût aidé. La différence est la subvention exceptionnelle versée par l'Agglomération.

Sophie PACE souligne que le coût réel est inférieur à la moyenne nationale.

Evelyne RAULET demande si l'évolution des tonnages de 16% est dû à une hausse de la population.

Sophie PACE dit que ce n'est pas le cas, que c'est vraiment une hausse des déchets apportés en déchèterie.

Evelyne RAULET demande si c'est parce que le tri s'est amélioré.

Sophie PACE dit qu'il s'agit essentiellement d'une hausse des gravats déposés. En partie ça s'explique par la reprise des activités post-covid.

Nicolas GILLIER dit que la fin des accès aux déchèteries vendéennes va encore augmenter les tonnages.

Sophie PACE dit que les gravats sont surtout apportés par des professionnels. L'enjeu désormais est de les identifier, pour qu'ils ne continuent pas à passer avec des badges « Particulier ». Ce n'est pas normal, alors que le retraitement des déchets est facturé aux clients.

Madame le MAIRE dit que le nombre d'accès est illimité. Il y a ainsi de gros consommateurs du service, qui vont à la déchèterie toutes les semaines. Alors que Terres de Montaigu, par exemple, limite le nombre de passages autorisés.

Sophie PACE passe à la présentation des perspectives.

Sophie PACE dit que l'objectif est de mieux identifier les apportants pour que chacun paie le juste prix.

Sylvain MOULET dit que les professionnels sont faciles à identifier car ils viennent en camion benne.

Sophie PACE explique que ce n'est pas toujours le cas, et qu'ils présentent des cartes « Particulier ». Aujourd'hui ce sont les agents des déchèteries qui doivent jouer un rôle de police.

Sophie PACE dit qu'il y a également une réflexion en cours sur une limitation du nombre de passages.

Sophie PACE dit qu'il est également prévu une réorganisation des circuits de collecte. Il seront sans doute modifiés en cours d'année suite à la distribution des bacs jaunes. Ces bacs seront distribués en porte à porte, c'est un service de qualité.

Sophie PACE précise que la collecte des bacs se mettra en place quand tous les foyers seront équipés. Le calendrier de collecte changera donc sans doute en cours d'année 2023.

Sylvain MOULET demande si chaque foyer aura son bac jaune, et s'il y aura davantage de collectes.

Sophie PACE dit que l'objectif est de mieux identifier les auteurs des refus de tri. Pour faire de la pédagogie et augmenter les taux de revalorisation.

Sophie PACE dit que VAL3E a un projet d'amélioration de son usine de revalorisation.

Christian JABIER demande pourquoi l'Agglomération ne réfléchirait pas à valoriser elle-même les déchets valorisables.

Sophie PACE dit qu'en effet il y a des monopôles. L'optimisation se fait à très grande échelle, est-ce que l'échelle de l'Agglo serait pertinente ? Elle dit qu'elle peut difficilement l'estimer aujourd'hui. Mais c'est une piste de réflexion, la Commission regarde très sérieusement la question des monopôles dans les filières de revalorisation.

André LEBRETON demande si les déchets ne pourraient pas être gérés au niveau de la commune.

Sophie PACE dit qu'il y a des Vieillevignois qui se sont manifestés dans ce sens. Pour les personnes qui ont de très grands terrains, qui pourraient conserver les déchets. Des actions de mutualisation pourraient être envisagées, comme par exemple la mise à disposition d'un broyeur par la commune. L'objectif est de donner des solutions aux gens pour que leurs déchets puissent être valorisés au plus près de leur production.

Sophie PACE dit aussi que désormais dans le bourg il y aura les bacs jaunes en plus des bacs gris.

Isabelle CHANTRY demande si des protections en bois pourraient être installées.

Christian JABIER dit que ça existe déjà sur la commune à certains endroits, mais ça ne peut pas se faire partout pour une question d'espace.

Isabelle CHANTRY dit que les personnes qui ont des maisons sans jardin ni cour ne peuvent que laisser les bacs dans la rue.

Madame le MAIRE dit que la conteneurisation va améliorer les choses mais ce ne sera pas en effet la solution pour tout le monde. Les pratiques devront évoluer.

Madame le MAIRE remercie Sophie PACE pour la présentation et invite le Conseil à prendre acte de la présentation du rapport.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport

## **12 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Madame le MAIRE informe le Conseil des décisions prises au titre de ses délégations.

--

### **DIVERS**

Madame le MAIRE dit que depuis la délibération donnant un avis très défavorable à la fermeture de classe à l'Ecole Paul Emile Victor décidée par l'Académie, le comité départemental a confirmé la fermeture. Les effectifs prévus constatés à mi-juin étaient en hausse par rapport aux prévisions mais toujours inférieurs aux effectifs nécessaires au maintien de la classe.

Madame le MAIRE dit qu'elle a eu de nombreux échanges avec la Direction d'Académie, pour lui communiquer les éléments suivants :

- Le nombre d'enfants nés en 2019, donc ayant 3 ans en 2022, est certes faible. En revanche, il est très fort en 2020, des enfants qui vont donc entrer à l'école en 2023, avec une différence du simple au double.
- Le nombre des permis de construire délivrés en 2021 est très élevé, laissant présager une arrivée des familles qui va forcément augmenter le nombre d'enfants scolarisés.



- Après deux ans de covid, il y a de grandes fragilités chez les enfants arrivant en maternelle, situation encore plus pénalisante avec les classes en surcharge.

Madame le MAIRE dit que la directrice d'Académie a été à l'écoute de ces arguments, même si la fermeture a été confirmée. Aussitôt connue cette confirmation, le travail a été engagé avec l'école pour organiser une rentrée 2023 dans les meilleures conditions.

Madame le MAIRE dit que bien entendu elle regrette cette décision de l'Académie, la commune demandait un gel car la crainte des parents est que les classes sont faciles à fermer, difficiles à ouvrir. Et c'est sur ce point qu'elle souhaite travailler avec l'Académie.

Madame le MAIRE dit qu'elle reste en contact permanent avec la directrice de l'école et les parents d'élèves.

Sylvain MOULET dit qu'il a lu dans Le Mag qu'il y aura des logements senior dans le bourg.

Madame le MAIRE dit que c'est une réflexion en cours, car c'est une proposition issue des échanges avec la population organisés par la municipalité.

Vanessa BROCHARD rappelle qu'il y aura une révision du PLU à venir et explique le diagramme publié dans Le Mag.

Sylvain MOULET dit qu'il y a 4 mois la mairie a organisé une réunion sur la Sécurité.

Madame le MAIRE dit que pour la Participation citoyenne le groupe de référents n'est pas encore complété. Pour la vidéoprotection de voirie, la Brigade de Gendarmerie a fait un diagnostic avec des préconisations pour installer les caméras. Nous avons fait appel à deux entreprises pour des devis, ensuite nous aurons l'avis de la Gendarmerie sur les projets et les déclarations à la Préfecture à faire.

Sylvain MOULET demande si c'est la Commission Bâtiments qui va suivre ce dossier, ou un comité de pilotage.

Vanessa BROCHARD dit qu'elle ne sait pas si un comité de pilotage sera nécessaire vu que l'audit a été fait par la Gendarmerie, il ne s'agirait que de sa mise en application.

Christian JABIER dit que c'est un dossier qui avance.

Sans autre demande d'intervention, Madame le MAIRE déclare la séance terminée et souhaite un bel été à tous.

---

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

## DCM2022.07.07-041 - Approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie « la Maison de Camille » - Mise à jour

8.2.4

Christian JABIER, rapporteur, expose :

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements, modifiant l'article R2324 du code de la santé publique, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2022 au plus tard,

Il est proposé une nouvelle écriture du projet d'établissement de la Halte-Garderie « la Maison de Camille », répondant à l'ensemble des obligations réglementaires.

Suivant ce même décret, des modifications importantes nécessitant la réécriture du règlement de fonctionnement de l'Établissement est proposé dans les conditions suivantes :

- Tous les établissements d'accueil du jeune enfant (micro-crèche, multi-accueils et crèches) se nommeront désormais :
  - Micro-crèche pour tout établissement de 12 places maximum
  - Petite crèche pour tout établissement entre 13 et 24 places
  - Crèche pour tout établissement entre 25 et 39 places
  - Grande crèche pour tout établissement entre 40 et 59 places
  - Très grande crèche pour tout établissement supérieur à 60 places

Les modifications et/ou précisions au règlement de La maison de Camille concernent ainsi les points suivants :

- La nouvelle dénomination en micro-crèche
- Les missions de la directrice
- Les missions du référent santé et accueil inclusif
- Les missions de l'accompagnant en analyse des pratiques
- L'accueil possible de 3 enfants par une seule professionnelle
- Le remplacement de la directrice lors de ses missions sur le terrain

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de l'établissement sont annexés à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'établissement
- ADOPTE le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « la Maison de Camille »

## DCM2022.07.07-042 : Bibliothèque municipale – approbation du règlement intérieur – Mise à jour

8.9.3

Catherine BROCHARD, rapporteure, expose :

Il est proposé d'apporter une modifications au règlement de la Bibliothèque « la Petite B » concernant les modalités de prêt individuels et aux groupes des documents.

Pour le Prêt individuel :

- ✓ Quantité illimitée de livres, livres-CD et de revues par carte, pendant 28 jours •
- ✓ 6 DVD (fiction et/ou documentaire) pendant 28 jours par carte "responsable famille"
- ✓ Le prêt est consenti moyennant une inscription annuelle sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal.
- ✓ Au-delà de 28 jours, la prolongation est possible si le document n'est pas réservé. La prolongation peut se faire soit à l'accueil avec le document, soit par Internet, soit par téléphone. La prolongation n'est pas possible pour les DVD, ni pour la liseuse.
- ✓ Certains documents sont exclus du prêt notamment le dernier numéro des périodiques en cours et les quotidiens.

Pour le Prêt aux groupes :

- ✓ Gratuité. quantité illimitée de livres ou livres-CD par carte pendant 8 semaines (56 jours).
- ✓ L'inscription et le prêt de documents sont réservés aux collectivités (écoles, autres services de la commune...) de la commune de Vieillevigne et aux partenaires vieillevignois (institutions, associations, assistantes maternelles...) de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur tel que présenté

**2022.07.07-043 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SYDELA**

1.7.

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 30/06/2023 pour le gaz naturel
- au 31/12/2023 pour l'électricité

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
  - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
  - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

*\*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ ADHÈRE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ↪ AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ↪ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Annexe à la délibération : projet de convention

## **PROJET de convention**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES</b></p>
--

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

Chaque membre du groupement fera connaître son besoin avant le lancement de la consultation.

### **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement est constitué entre les membres listés en annexe 2 de la présente convention.

La liste sera mise à jour par le coordonnateur en cas de nouvelle adhésion ou retrait du groupement en cours d'exécution.

### **ARTICLE 3 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

#### **3.1 – Désignation du coordonnateur**

Le SYDELA est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Les parties conviennent que les procédures achat du SYDELA seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.

#### **3.2 – Responsabilités du coordonnateur du groupement :**

- Définition du besoin, en concertation avec l'ensemble des membres du groupement
- Choix de la procédure de passation
- Rédaction du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
- Mise à disposition de sa plateforme de dématérialisation
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses données
- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- Analyse des offres,
- Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions (type CAO) concernées
- Rédaction des procès-verbaux
- Signature du marché et ses éventuels marchés subséquents
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution (ou tout autre décision telle que l'abandon ou la déclaration sans suite du marché)
- Reconduction le cas échéant
- Rédaction et signature des avenants au marché ou aux éventuels marchés subséquents
- Suivre l'exécution technique des prestations (passation des marchés subséquents, fixation des prix par ordre de service, suivi et contrôle de l'exécution, application de pénalités, envoi des courriers de mise en demeure, envoi des lettres de résiliation, ...)
- Mise à disposition des membres d'un outil de suivi énergétique
- Contentieux lié à la passation et l'exécution du marché, pour les prestations dont il a la charge, avec information de l'ensemble des membres

#### **3.3 – Rôle des membres du groupement :**

- Recenser et définir de leurs besoins propres auprès du SYDELA
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment la décision d'attribution et de modification du marché
- Gestion des évolutions éventuelles de leurs points de livraison
- Recevoir et payer les prestations réalisées pour leur compte (réception et paiement des factures des prestations les concernant)

- Contentieux liés à l'exécution du marché, pour les prestations dont ils ont la charge, avec information au coordonnateur.

#### **ARTICLE 4 : REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT**

Le groupement est soumis, pour la passation et l'exécution du marché, au respect des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs, au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres, de façon permanente et jusqu'à sa résiliation.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT**

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à n'importe quel moment.

Le nouvel adhérent devra alors remettre au coordonnateur l'annexe 1 de ladite convention ainsi que, pour les personnes morales de droit public, la copie de l'approbation par l'assemblée délibérative de ladite adhésion.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Le coordonnateur devra alors mettre à jour l'annexe 2 de ladite convention et informer l'ensemble des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que les consultations postérieures à l'adhésion.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES**

Chaque membre est chargé de l'exécution financière des prestations mises en œuvre qui le concerne.

Dans le cadre des missions supportées par le coordonnateur figurant à l'article 3.2 de la présente convention, les frais supportés par le coordonnateur seront remboursés sur la base du calcul suivant :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***
  - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*
- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***
  - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

*\*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur.*

Le SYDELA émettra les titres de paiement à l'ensemble des membres au second trimestre de l'année N+1, sur la base des consommations de l'année N de chaque membre.

#### **ARTICLE 8 : RETRAIT ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION**

##### **8.1 Retrait**

Un membre ne peut se retirer du groupement de commandes en cours d'exécution d'un marché public, passé pour le compte de ses membres.

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, uniquement pour cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusée de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

La décision de retrait sera notifiée à l'ensemble des membres. Ce retrait sera officialisé par la voie d'un avenant à la convention.

## **8.2 Dissolution**

Le groupement est dissous :

- De plein droit, à l'échéance de la présente convention (cf. article 5) ;
- Par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.
- Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un. Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

### **ARTICLE 9 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où il ne serait plus en mesure d'assumer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### **ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

### **ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**ANNEXE 1 – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Dénomination \_\_\_\_\_ sociale :

.....,

Adresse :

.....,

Représenté(e)

par .....

Dûment

habilité(e)

par.....,

- **Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies » à compter de sa date d'entrée en vigueur.**
  
- **Déclare adhérer au groupement dans le but se fournir en :**
  - GAZ NATUREL**
  - ELECTRICITÉ**
  
- **Autorise le Sydela à solliciter, au nom de la collectivité / société, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons, auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, dans le cadre dudit groupement de commandes.**

Fait le .....

A Orvault.



**ANNEXE 2 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

<b>Dénomination sociale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date de signature de la convention</b>
<b>Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA)</b>	7 rue Roland Garros – 44700 ORVAULT	

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune de Vieillevigne est adhérente du Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par la biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

Considérant que le Sydela prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques » et la région des Pays de la Loire 30%. Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 50%.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 6447,50 €HT et 7737 €TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût compris entre 2740,20 €HT et 3707,30 €HT, soit entre 3288,20 € TTC et 4448,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- APPROUVE le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

Annexe à la délibération : projet de convention

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

### **« Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie »**

#### **Entre d'une part :**

##### **Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique,**

Situé Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 Orvault Cedex 01,

Représenté par Madame Christelle HUMSKI, Directrice Générale des Services, dûment habilitée par arrêté en date du 1er octobre 2020,

*Désigné ci-après par "le SYDELA"*

#### **Et d'autre part :**

##### **La Commune de Vieillevigne,**

Représentée par Madame Nelly SORIN, Le Maire, en vertu de la délibération autorisant la signature de ladite convention n°.xxx suivant conseil municipal du 07 juillet 2022,

*Désignée ci-après par "La Collectivité"*

#### **Préambule :**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **• Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le SYDELA de ses services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics, des diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie, que ces dernières soient réalisées en propre ou par un prestataire qu'il aura préalablement mis en concurrence conformément à ses procédures achats internes.

La réalisation des prestations d'études énergétiques a été confiée par le SYDELA à deux prestataires :

- Société BATIMGIE et groupement de sociétés AUNEA / AKAJOULE

Au titre de la convention, le patrimoine pour lequel la Collectivité sollicite les services du SYDELA est le suivant :

N° dossier	Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Complexité

#### **• Article 2 : Engagement de la Collectivité**

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès du SYDELA et de son prestataire,
- Fournir au SYDELA ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, le planning d'entretien des sites, les factures énergétiques, ...),
- Rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants du SYDELA et/ou les prestataires qu'il aura mandatés pour assurer la prestation,
- Se rendre disponible pour les différentes réunions nécessaires à la réalisation des audits (réunion de lancement, visite du site, réunion intermédiaire, restitution finale ...).

#### **• Article 3 : Engagement du SYDELA**

Le SYDELA s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Collectivité et de son prestataire,
- Assurer la bonne réalisation des prestations convenues à l'article 1,

- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études. Il est précisé que le SYDELA percevra directement les subventions éventuelles pour la réalisation des audits.

#### • Article 4 : Modalités de remboursement

A la suite de l'admission des prestations par le SYDELA et la Collectivité, un titre de paiement sera émis à destination de la Collectivité, qui correspondra au remboursement des frais de fonctionnement des services et des prestations réalisées par le SYDELA ou son prestataire, conformément aux bons de commandes qui seront émis, sur la base du bordereau des prix unitaires de la présente convention.

La Collectivité s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Les prestations externalisées sont sous la responsabilité du SYDELA.

Sur ce principe, il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élèvera à un coût total de ..... € HT, soit ..... € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

En déduction de la prise en charge à 20% du coût total par le SYDELA et à 30% par la Région des Pays de la Loire 30%, le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de ..... € HT, soit ..... € TTC.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service (ex : péréquation des coûts).

#### • Article 5 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de sa notification aux parties. Elle prendra fin à compter de la réception, par le SYDELA, du remboursement de l'intégralité des frais de fonctionnement dus par la Collectivité.

#### • Article 6 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours du SYDELA et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

#### • Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un accord transactionnel.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des Parties en cas d'inexécution ou de remise en cause par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes. A l'issue d'un délai de 15 jours après une sommation de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Enfin, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études engagées, la Collectivité serait redevable des sommes qui pourraient être dues (paiement de la prestation, indemnités, ...) par le SYDELA au prestataire qu'elle aurait missionnée consécutivement à l'interruption des études.

**• Article 8 : Avenant**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

**• Article 9 : Litiges**

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en deux exemplaires.

À Orvault, le .....

**Pour le SYDELA,  
Le Président  
Raymond CHARBONNIER**

**Pour la Commune de Vieillevigne,  
Le Maire  
Nelly SORIN**

**DCM2022.07.07.045 - France Services – MSA - Convention pour la mise à disposition de locaux partagés**

---

3.5.11

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Considérant la demande de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique sollicitant la commune afin d'accueillir des permanences de proximité sur la commune,

Considérant la possibilité de mettre à disposition un espace au sein des services de la mairie pour l'accueil des permanences,

Considérant la nécessité de partager cet espace entre les différents partenaires,

Il est proposé de conventionner avec la MSA de Loire-Atlantique pour la mise à disposition de locaux partagés afin de répondre à la demande d'accueil des permanences de proximité sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de convention de mise à disposition de locaux partagés de France Services,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération : projet de convention



## Convention de mise à disposition de locaux à usage partagé

Entre les soussignés :

La Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique Vendée, représentée par son Président, Hervé DOMAS,

Et

La **Mairie de Vieillevigne**, représentée par son Maire, Madame Nelly SORIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La mairie de Vieillevigne met à disposition de la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique Vendée un local partagé pour l'accueil des permanences de proximité sur la commune de Vieillevigne.

### ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES ESPACES MIS À DISPOSITION

L'ensemble mis à disposition est constitué de :

- 1 bureau de 21.30 m<sup>2</sup>

Auquel sont adjointes les parties communes suivantes :

- Espace d'attente 19,00 m<sup>2</sup>

- Accès / dégagement 5,94 m<sup>2</sup>
- WC 2,42 m<sup>2</sup>

**Soit une superficie totale de 48,66 m<sup>2</sup>**

L'ensemble est domicilié au 1 place de la Mairie à Vieillevigne.

### **ARTICLE 3 – VACATION / RÉVISION**

Les locaux à usage partagé seront facturés à la vacation.

Le tarif de la vacation est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Au titre de l'année 2021 la vacation est fixée à 39€/jour.

### **ARTICLE 4 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

L'ensemble des charges de fonctionnement sont supportées par le bailleur, y compris les charges de téléphone et d'accès au réseau internet.

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, la Mutualité Sociale Agricole est exonérée de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément au décret 75-46 du 22 janvier 1975, la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique Vendée est exonérée des taxes sur les propriétés bâties et non bâties.

### **ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX – CONDITION D'UTILISATION**

Les parties déclarent bien connaître les lieux et ne prévoient pas de nouvel état des lieux.

Les locaux étant partagés, ils doivent être laissés dans un parfait état après chaque occupation, l'entretien ménager courant étant à la charge de la mairie.

Les grosses réparations et les remises en état, conformément à l'article 606 du Code Civil seront à la charge de la mairie.

Les services de la MSA occupant les locaux devront aviser immédiatement la mairie de toutes réparations lui incombant, et ce par mail de préférence à [mairie@vieillevigne44.com](mailto:mairie@vieillevigne44.com).

Aucune modification des lieux ne peut être réalisée par la MSA sans le consentement écrit de la mairie.

### **ARTICLE 6 – OCCUPATION DES LIEUX**

L'occupation des locaux s'établit sur réservation auprès de France Services au 02 40 32 5917 ou par mail à [accueilfranceservices@vieillevigne44.com](mailto:accueilfranceservices@vieillevigne44.com)

### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION – RÉSILIATION**

Cette convention est conclue et acceptée pour une durée de trois ans depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021.

À l'issue de cette période, la convention est renouvelable par tacite reconduction par période de un an, sauf préavis de résiliation de 3 mois, donné par l'une ou l'autre des parties, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification dans l'utilisation des locaux, objet de la présente convention devra donner lieu à l'établissement d'un avenant.

### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

Le preneur devra contracter une assurance multirisque et responsabilité civile couvrant l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :



- Pour la Mutualité Sociale Agricole de LOIRE ATLANTIQUE VENDEE 33 Bd Réaumur, 85000 La Roche-sur-Yon
- POUR LA MAIRIE : Hôtel de Ville – 1 place de la Mairie – 44116 VIEILLEVIGNE

Fait en deux exemplaires à Vieillevigne, le

Le Maire,

Atlantique,

Le Président de la MSA de Loire-

Nelly SORIN

Hervé Domas

**DCM2022.07.07-046 - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel - 2022**

---

7.2.3

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Vieillevigne donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance ROPDP conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

En conformité aux informations transmises par GRDF pour l'année 2022 les redevances qui seront perçues par la commune sont :

- Redevance 2022 d'occupation du domaine public		<b>1 131 €</b>
Linéaire occupé par les ouvrages GRDF	L	21 819 m
Coefficient de revalorisation	CR	1,31
Formule de calcul	[(0,035 x L)+100] x CR	
- Redevance 2022 d'occupation provisoire du domaine public		<b>12 €</b>
Linéaire occupé par les ouvrages GRDF	L	30 m
Coefficient de revalorisation	CR	1,12
Formule de calcul	0,35 x L x CR	

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les éléments transmis par GRDF
- DIT qu'un titre de recette pour l'année 2022 d'un montant total de **1 143 €** sera transmis à GRDF

## **DCM2022.07.07-047 - Dénomination de rue – impasse de la Minoterie**

---

3.5.9

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui rencontrent des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), pour La Poste et les autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de voie suivante :

- Impasse de la Minoterie

## **DCM2002.07.07-048 : Création et suppression des postes suite aux avancements de grade**

---

4.1.1

Madame le Maire rappelle aux Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Considérant les lignes directrices de gestion déterminant les critères d'avancement de grade,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un avancement de grade permet à un agent d'évoluer au grade immédiatement supérieur à celui qu'il détient, au sein d'un même cadre d'emploi. Cet avancement est conditionné par le respect des règles statutaires propres à chaque cadre d'emplois et le respect de critères internes définis dans les lignes directrices de gestion.

Cette évolution de carrière permet à l'agent de bénéficier d'une progression de carrière et de conditions de rémunération plus avantageuses.

La décision d'avancement de grade n'est pas automatique et est prononcée par l'Autorité Territoriale en concertation avec le responsable de service et la direction.

Concernant l'année 2022, le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

**Pour la filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :**

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22.66/35<sup>ème</sup>,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 22.66/35<sup>ème</sup>
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

**Pour la filière animation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :**

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

**Pour la filière animation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :**

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17.55/35<sup>ème</sup>,
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 17.55/35<sup>ème</sup>
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28.16/35<sup>ème</sup>,
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 28.16/35<sup>ème</sup>,
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3.86/35<sup>ème</sup>,
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 3.86/35<sup>ème</sup>

**Pour la filière médico-sociale (sous filière sociale), à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :**

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 25.90/35<sup>ème</sup>,
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 25.90/35<sup>ème</sup>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ ADOPTE les créations et suppressions des emplois ainsi proposées,

☞ INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget,



Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Organisation du Pôle Accueil :

### **France Services**

Dans le cadre de la création de l'espace France services depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, deux agents contractuels de droit public sont actuellement en poste. La création de ce service est une véritable réussite avec un taux de fréquentation en hausse et de multiples sollicitations des habitants Vieilleviginois et également de l'ensemble du bassin Sud-Loire. Afin de pérenniser le service, il est nécessaire de créer 2 postes permanents à temps non-complet :

- Création d'un poste permanent d'un agent d'accueil de l'espace France services et chargé du secrétariat du Maire et du Directeur Général des Services à compter du 15 septembre 2022, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35<sup>ème</sup>.
- Création d'un poste permanent d'agent d'accueil de l'espace France services et chargé du CCAS à compter du 15 septembre 2022, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>.

### **Accueil Mairie**

- Création du poste permanent agent référent d'accueil mairie à compter du 15 septembre 2022, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif. Ce poste est proposé à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35<sup>ème</sup>

L'ensemble de ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Toutefois, le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✍ DÉCIDE la création deux emplois permanents sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 15 septembre 2022,
- ✍ DÉCIDE la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 15 septembre 2022,

- ✎ AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- ✎ INSCRIT la dépense correspondante au budget.

## **DCM2022.07.07-050 : Création d'emplois permanents – service vie scolaire**

---

### 4.2.1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pérenniser les emplois au sein du service Vie scolaire, il est proposé de créer trois postes permanents à temps non-complet comme suit :

- Création d'un poste permanent d'un animateur périscolaire et restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18.20/35<sup>ème</sup>.
- Création d'un poste permanent d'un animateur périscolaire et restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14.53/35<sup>ème</sup>.
- Création d'un poste permanent d'un animateur en restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 9.77/35<sup>ème</sup>.

L'ensemble de ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Toutefois, le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✎ DÉCIDE la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur périscolaire et restauration scolaire à temps non complet à raison de 18.20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- ✎ DÉCIDE la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur périscolaire et restauration scolaire à temps non complet à raison de 14.53/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

- ↪ DÉCIDE la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur en restauration scolaire à temps non complet à raison de 9.77/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- ↪ AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- ↪ INSCRIT la dépense correspondante au budget.

## **DCM2002.07.07-051 : CSMA – Rapport d'activités déchets 2021**

---

1.2.5

Sophie PACE, rapporteure, expose :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D 2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 28 juin 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

L'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale, avec :

- La nature exacte du service assuré par l'établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement,

En application de ces principes, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

## **DCM2022.07.07-052 : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

---

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

<b>DATE</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>
23/05/2022	Portalp	Contrat de maintenance des rideaux rue des Champs	1 100,00 €
04/06/2022	Goupil industrie	Remplacement de la vitre porte droite du véhicule électrique	1 172,67 €
07/06/2022	Signaux Girod	Panneaux de signalisation	1 090,49 €
09/06/2022	Batis'Expert	Repérage amiante avant démolition maison (LAUTREDOU) rue du Château d'Eau (annule et remplace)	1 432,00 €
09/06/2022	Batis'Expert	Repérage amiante avant démolition maison Duteil - 8 rue du Château d'Eau (annule et remplace)	2 040,00 €
09/06/2022	Batis'Expert	Repérage amiante avant démolition bâtiment CLSH et dépendances (annule et remplace)	6 660,00 €
16/06/2022	MB.création	Mise en sécurité de la fosse rue du Château d'Eau (annule et remplace)	26 955,17 €
17/06/2022	MC BAT	Avenant n° 2 - lot n° 1 : plus-value pour démolition de revêtement de sol sportif c/ réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont	1 200,00 €
17/06/2022	Portalp	Fourniture et pose de axes rideaux motorisés rue des Champs	5 665,00 €
17/06/2022	Atelier Bocage du	Fourniture et pose d'un bandeau d'asservissement de ferme-porte pour bloc-porte couloir école PEV	1 462,19 €
24/06/2022	Enedis	Raccordement électrique allée des sports	2 005,20 €



27/06/202 2	E.Magineurs	Création du site internet	4 500,00 €
----------------	-------------	---------------------------	------------